



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Sites à enjeux biodiversité du Limousin hors Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR) » (NA_BILI)

Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Sites à enjeux biodiversité du Limousin hors PNR**» (NA_BILI) au titre de la campagne **PAC 2025**. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

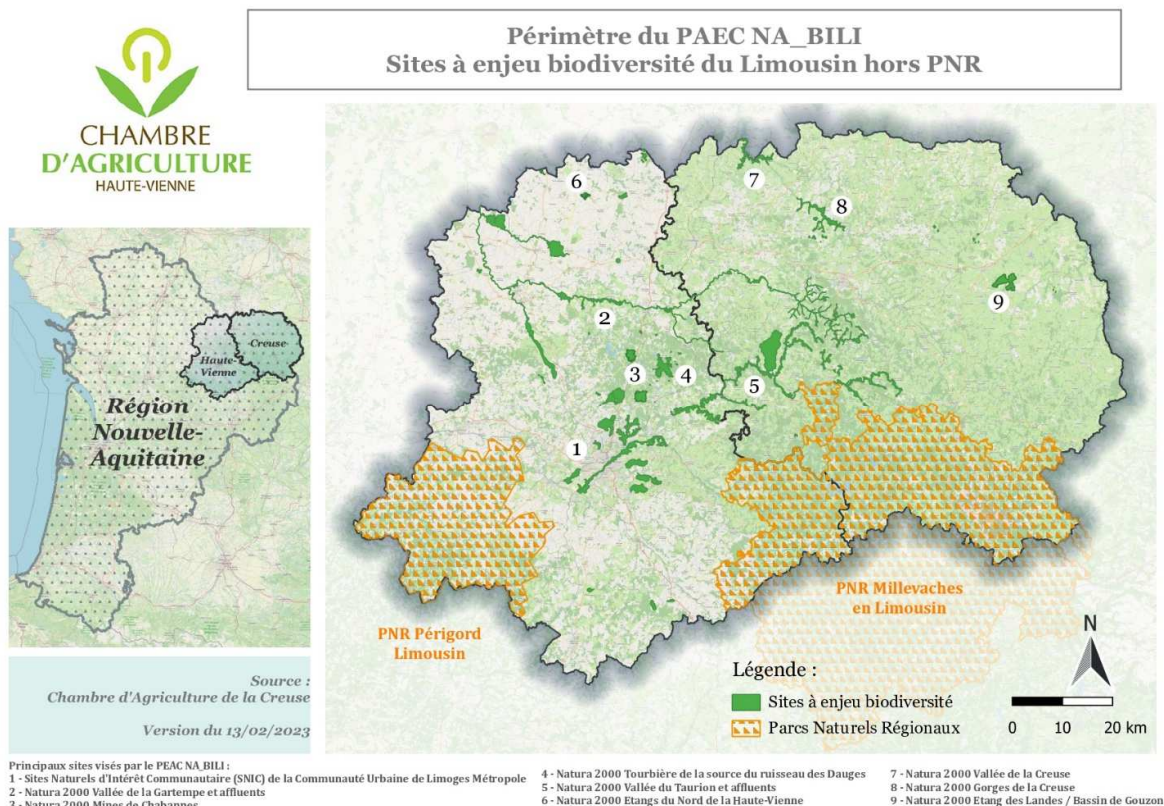
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « SITES A ENJEUX BIODIVERSITE DU LIMOUSIN HORS PNR » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC BILI en 2025 se situe dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne, et couvre les périmètres de l'ensemble des sites Natura 2000 à enjeux « Biodiversité » (hors Parc Naturel Régional Périgord-Limousin) listés ci-dessous, ainsi que les périmètres de Sites Naturels d'Intérêt Communautaire (SNIC) dont Limoges Métropole est animatrice.

Les sites Natura 2000 concernés sont :

- « Les étangs du nord de la Haute-Vienne » (FR7401133),
- « La tourbière de la source du ruisseau des Dauges » (FR7401135),
- « Les pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute-Vienne » (FR7401137),
- « Les mines de Chabanne et souterrains des Monts d'Ambazac » (FR7401141),
- « La vallée de la Gartempe et ses affluents » (FR7401147),
- « La vallée du Taurion et ses affluents » (FR7401146),
- « L'Etang des Landes » (FR7412002),
- « La vallée de la Creuse et affluents » (FR2400536),
- « Les Gorges de la Grande Creuse » (FR7401130).

Le périmètre du PAEC comprend les périmètres des 9 sites Natura 2000 pré-cités, ainsi que le périmètre des SNIC, élargis aux ilots agricoles déclarés à la PAC ; il est représenté sur la cartographie ci-dessous :



Ainsi le PAEC BILI en 2025 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

AULON, BUSSIÈRE-DUNOISE, LA CELLE-DUNOISE, CHATELUS-LE-MARCHEIX, CROZANT, FRESSÉLINES, LE GRAND-BOURG, MONTBOUCHER, SAINT-DIZIER-MASBARAUD, SAINT-ELOI, SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU, SAINT-JUNIEN-LA-BRÈGÈRE, SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS, SAINT-MARTIN-SAINT-CATHERINE, SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE, SAINT-VICTOR-EN-MARCHE, AUREIL, BERSAC-SUR-RIVALIER, BOISSEUIL, VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE, CHATEAUPONSAC, CONDAT-SUR-VIENNE, DINSAC, FOLLES, MAGNAC-BOURG, ORADOUR-SAINT-GENEST, PEYRAT-DE-BELLAC, PEYRILHAC, RILHAC-RANCON, LA ROCHE-L'ABEILLE, SAINT-JUST-LE-MARTEL, ANZÈME, SARDENT, SAINT-LAURENT-LES-ÉGLISES, SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE, CHAMBORET, CHAPTELAT, PEYRABOUT, VERNEUIL-MOUSTIERS, CHAMPSANGLARD, BERNEUIL, JANAILLAT, SAINT-MICHEL-DE-VEISSE, TROIS-FONDS, SAINT-SORNIN-LEULAC, BLANZAC, AUGÈRES, LA BRIONNE, AZAT-CHATENET, CEYROUX, LE BOURG-D'HEM, BOURGANEUF, LA CHAPELLE-TAILLEFERT, DOMEYROT, GARTEMPE, LEPINAS, LUSSAT, BLOND, MAISONNISSES, COUZEIX, MONTAIGUT-LE-BLANC, PONTARION, SAVENNES, SAINT-AMAND-JARTOUDEIX, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-GEORGES-LA-POUGE, SAINT-PIERRE-CHERIGNAT, SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT, SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS, SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS, VIDAILLAT, AMBAZAC, BALLEDENT, DROUX, LA BAZEUGE, BESSINES-SUR-GARTEMPE, LES BILLANGES, MEUZAC, BONNAC-LA-CÔTE, BREUILAUF, CHATEAU-CHERVIX, LE CHATENET-EN-DOGNON, COMPREIGNAC, LA CROIX-SUR-GARTEMPE, CROMAC, EYJEAUX, PANAZOL, FEYTIAT, ISLE, LIMOGES, MAGNAC-LAVAL, MAILHAC-SUR-BENAÏZE, VAULRY, LE PALAIS-SUR-VIENNE, RANCON, RAZES, SAINT-BONNET-DE-BELLAC, SAINT-GEORGES-LES-LANDES, SAINT-LEGER-MAGNAZEIX, SAINT-MARTIN-TERRESSUS, SAINT-SORNIN-LA-MARCHE, SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE, SAINT-PRIEST-TAURION, SAINT-SULPICE-LAURIÈRE, SAINT-SYLVESTRE, SAUVIAT-SUR-VIGE.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les 9 sites Natura 2000 pré-cités sont relativement restreints en terme de Surface Agricole Utile (SAU) et certains présentent une couverture géographique très linéaire (« La vallée de la Gartempe et ses affluents », et « La vallée du Taurion et ses affluents »).

A l'image de l'ensemble de l'ex-Limousin, l'activité d'élevage est majoritaire sur ces 9 sites Natura 2000, avec une prédominance de prairies dans l'assolement des exploitations. Le contexte pédoclimatique associé à une activité d'élevage d'herbivores extensif permet à ce territoire de concentrer plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire qu'il convient de préserver. Les MAEC proposées sur ce territoire ont ainsi pour but, par des pratiques agricoles adaptées, d'éviter la dégradation, l'abandon ou la mauvaise gestion de ces habitats humides, afin de favoriser les espèces associées. A titre d'exemple, le tableau ci-dessous présente des habitats et des espèces du PAEC :

Types de milieux	Habitats	Espèces
Humides et aquatiques	Milieux tourbeux, prairies paratourbeuses, landes humides, mégaphorbiaies, lprairies à Molinie, mares, étangs, cours d'eau	Damier de la Succise, Cistude d'Europe, Agrion de mercure, Sonneur à ventre jaune, Mulette perlière et Mulette épaisse.
Bocagers	Bosquets, haies	Petit et grand Rhinolophe.
Secs et ouverts	Landes à serpentine, prairies maigres de fauche, bocages	Crapaud calamite, Tarier pâtre, Gentiane pneumonathe.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire du PAEC « Sites à enjeux biodiversité du Limousin hors PNR », listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_BILI_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_BILI_ESP1	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	82 €
	NA_BILI_ESP2	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	145 €
	NA_BILI_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_BILI_ESP4	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	254 €
	NA_BILI_IAE1	MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée	800 €
	NA_BILI_IAE2	MAEC Biodiversité - Mares	Localisée	62€/mare/an
	NA_BILI_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
	NA_BILI_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_BILI_OUV2	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	204 €

Une notice 2025 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC BILI, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2025 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Nombre de points
Critère de priorisation N°2	Intérêt patrimonial : présence d'habitat patrimonial ou d'intérêt communautaire ou espèce d'intérêt patrimonial ou d'intérêt communautaire (voir diagnostic individuel)	Jusqu'à 7
Critère de priorisation N°3	Taux de surfaces en milieux humides au sein de la SAU de l'exploitation : • >10 % • 5% à 10 %	5 3
Critère de priorisation N°4	Pratiques vertueuses (voir diagnostic de l'exploitation) : • Plantation de haies avérée, présence de bosquet ou de ripisylve • Mise en défens de cours d'eau	2 2
Critère de priorisation N°5	Taux en % de la SAU en Prairies Permanentes (PP) : • > 70% de la SAU en PP • 50% à 70% de la SAU en PP	3 1
Critère de priorisation N°6	Installation depuis moins de 5 ans, soit depuis le 01/01/2020. Pour un GAEC, le critère est à considérer pour l'associé le plus récemment installé au sein de la structure.	2
Critère de priorisation N°7	Continuité d'engagement en MAEC avec les campagnes précédentes	1

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 1 » (HBV1) et/ou « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2/3/4 » (MHU 1/2/3/4) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2025 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Chambres d'Agriculture (23 et 87)	Pâturage des zones humides	Définition d'une zone humide (intérêts et fonctionnement) / Présentation des intérêts techniques et économiques du pâturage tournant dans un objectif de réduction des coûts de production / Lien avec le parasitisme et les zones humides / Tenir un carnet de pâturage / Les bases de la méthode du pâturage tournant en lien avec les zones humides / Apports sur les techniques d'abreuvement et la pose de clôture dans le cadre du pâturage tournant.
Chambres d'Agriculture (23 et 87)	Préserver les milieux aquatiques et autonomie en eau	Préserver les berges des cours d'eau en limitant l'accès du bétail aux cours d'eau (clôtures, ponts, abreuvoirs) / Présentation des différentes ressources en eau existantes / Etude des possibilités de l'amélioration de l'autonomie en eau à l'échelle de l'exploitation.
Chambres d'Agriculture (23 et 87)	Optimisation de la fertilisation	Mieux connaître son sol / Présentation de stratégies de fertilisation / Améliorer la gestion des effluents d'élevage au niveau de l'exploitation / Présentation et aide à la réalisation du plan prévisionnel de fertilisation.
Chambres d'Agriculture (23 et 87)	Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires	Reconnaissance des bio agresseurs existants / Présentation des seuils de nuisibilité, des moyens d'évitement et de lutte / Mise en place de techniques alternatives aux traitements.
Chambres d'Agriculture (23 et 87)	Autonomie fourragère et gestion de l'herbe	Comment améliorer l'autonomie fourragère et/ou protéique de son exploitation dans le cadre du changement climatique / Gestion du pâturage tournant / Etablissement d'un prévisionnel d'utilisation des surfaces / Réalisation de bilans fourragers.
Chambres d'Agriculture (23 et 87)	Haie et agroforesterie	Connaitre les bénéfices de ce type d'infrastructures pour l'exploitation / Mise en regard des rôles bénéfiques de la haie et des arbres intra-parcellaires (brise vent, ombrage pour les animaux) / Type de haies existant et leur mode d'entretien pour une gestion durable / Conseils sur le choix des essences et leur implantation au sein de l'exploitation.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et animatrice N°1	Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Rémy BOUYRAT
Téléphone de la personne référente N°1	06 62 13 71 57
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Emmanuelle HETSCH
Téléphone de la personne référente N°2	05 87 50 40 61 - 07 60 55 90 64
Mail de la personne référente N°2	emmanuelle.hetsch@haute-vienne.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°2	Chambre d'Agriculture de la Creuse
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Julie LEBLANC
Téléphone de la personne référente N°1	05 55 61 50 00 - 06 60 57 30 72
Mail de la personne référente N°1	julie.leblanc@creuse.chambagri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Philippe Ducourthial
Téléphone de la personne référente N°2	05 55 61 50 42 - 06 60 57 51 60
Mail de la personne référente N°2	philippe.ducourthial@creuse.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°3	Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Yvan Grugier
Téléphone de la personne référente N°1	05 55 89 14 89
Mail de la personne référente N°1	y.grugier@cen-na.org
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Erwan HENNEQUIN
Téléphone de la personne référente N°2	06 95 57 53 39
Mail de la personne référente N°2	e.hennequin@cen-na.org
Nom de la structure animatrice N°4	Groupeement Mammalogique et Herpétologique du Limousin
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Antoine ROCHE
Téléphone de la personne référente N°1	05 55 32 43 73
Mail de la personne référente N°1	a.roche@gmhl.asso.fr
Nom de la structure animatrice N°5	Communauté Urbaine Limoges Métropole
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Olivier DOM
Téléphone de la personne référente N°1	06 23 80 79 51
Mail de la personne référente N°1	olivier.dom@limoges-metropole.fr
Nom de la structure animatrice N°6	Groupeement des Agriculteurs Biologiques de la Creuse
Nom/Prénom de la personne référente N°1	GAYAUD Clément
Téléphone de la personne référente N°1	06 46 61 38 44
Mail de la personne référente N°1	c.gayaud23@bionouvelleaquitaine.com